

Entretien des trottoirs

L'arrêté n°2018-2592-45B du 4/10/2018 précise les différentes modalités à prendre en compte pour entretenir les rues de la ville de Châteauroux.

Bien qu'appartenant au domaine public, l'entretien des trottoirs et des caniveaux sont à la charge des habitants. Afin de prévenir les risques, il est important que les usagers de Châteauroux Métropole connaissent leurs obligations.

L'entretien des trottoirs et des caniveaux devant chez-soi fait partie des obligations à respecter en tant qu'occupant, locataire ou propriétaire d'un bien portant sur la voie publique et ce, en toute saison.

Ce dispositif concerne :

- Le balayage et le ramassage des feuilles

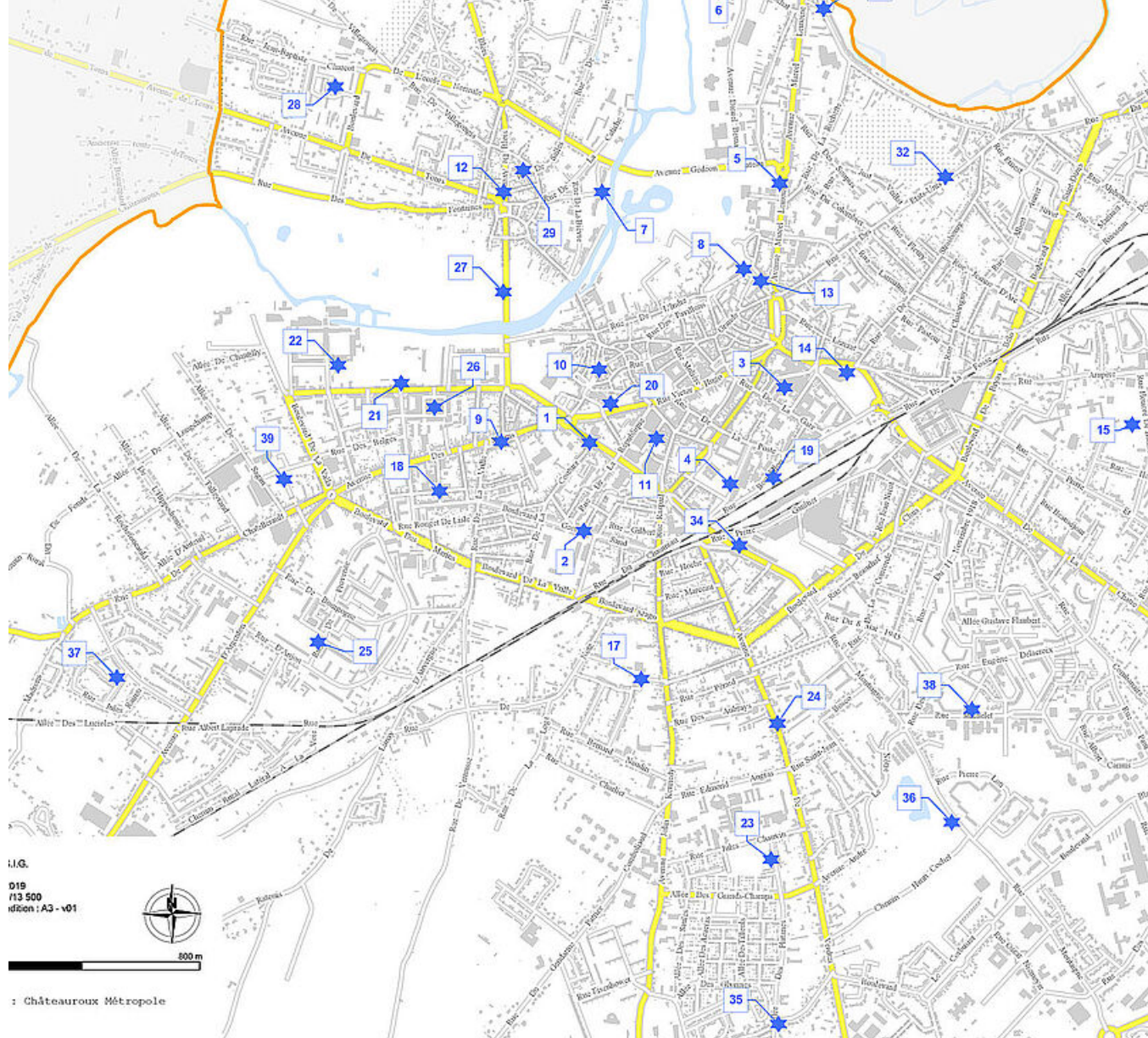
- Le désherbage et le démoussage des trottoirs, excluant tous produits phytosanitaires

- L'entretien des grilles placées sur les caniveaux

En cas de neige, les locataires, propriétaires ou occupants sont tenus de participer au déneigement devant leur bâtiment, sur les trottoirs, jusqu'à la limite du caniveau. S'il n'y a pas de délimitation par trottoir, l'espace à respecter est de 1.50 mètre de largeur à partir du mur de façade ou de clôture.

En cas de verglas, il convient d'épandre du sable ou du sel devant chez-soi.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les possesseurs d'animaux sont tenus de ramasser les déjections canines de ces derniers conformément à l'arrêté n°201-3127-45B du 18/12/2015 (des sacs sont disponibles en point mairie et dans les différents distributeurs de la ville de Châteauroux).



Il convient de la responsabilité de l'usager du domaine public de veiller à ce que les voies et places publiques ne soient pas souillées ou encombrées par l'abandon d'objet (lorsque les contrevenants sont identifiés, il pourra leur être facturé les frais d'enlèvement et de nettoyage).

Pour rappel : vous pouvez bénéficier d'un enlèvement annuel de vos encombrants dans la limite de 2m³, rendez-vous sur [en prenant rendez-vous en ligne](#).

Arrêté n°2018-2592-45B du 4/10/2018 portant sur l'entretien des trottoirs et des caniveaux par les riverains.
 Arrêté n°2015-3127-45B du 18/12/2015 portant réglementation aux prescriptions d'hygiène en matière de déjections canines sur la commune de Châteauroux.

CHÂTEAUX MÉTROPOLE

1 place de la République
 36000 Châteauroux
 Ouverture du lundi au vendredi, de 9h à 17h.